Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 26/08/2026

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
M. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins;
Mrs et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves,
MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril,
DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 02/07/2026.**

Le procès-verbal de la séance du 02/07/2026 a été approuvé par voix pour, vois contre, abstention.

Objet 02. **Marché public - Démolition « Maison d'habitation Dombret » - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/T/011 relatif au marché "Démolition Maison d'habitation Dombret" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/72360 – 20260021 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Projet Conseil communal

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2026/T/011 et le montant estimé du marché “Démolition Maison d'habitation Dombret”, établi par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l’article 124/72360 – 20260021.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire**.**

Objet 03. **Marché public - Fourniture, installation, raccordement et mise en service d’une installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/T/012 relatif au marché “Fourniture, installation, raccordement et mise en service d’une installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux ” établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire aux articles 762/72354.2026 SLL – 764/72354.2026 CS – 2026/T/012 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire **(adapter cette mention si nécessaire)** ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2026/T/012 et le montant estimé du marché “Fourniture, installation, raccordement et mise en service d’une installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux ”, établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Projet Conseil communal

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire aux articles 762/72354.2026 SLL – 764/72354.2026 CS – 2026/T/012

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire **(adapter cette mention si nécessaire)**.

Objet 04. Marché public - Remplacement de la verrière à l'Ecole Maternelle Saperlipopette - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/T/013 relatif au marché "Remplacement de la verrière à l'Ecole Maternelle Saperlipopette" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360 – 20260023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2026/T/013 et le montant estimé du marché "Remplacement de la verrière à l'Ecole Maternelle Saperlipopette", établi par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 721/72360 – 20260023.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 05. Budget communal 2026 – Modification budgétaire n°1 – réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Projet d'Conseil communal

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27/05/2026 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 07/07/2026 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant la MB n° 1 :

1) Service ORDINAIRE

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	6.425.599,49 6.371.864,50	Résultats	53.734,99
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1.204.378,79 111.098,62	Résultats	1.093.280,17
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Global	Recettes Dépenses	7.629.978,28 6.482.963,12	Résultats	1.147.015,16

2) Service EXTRAORDINAIRE

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	995.160,90 2.274.231,80	Résultats	-1.279.070,90
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1.094.239,62 0,00	Résultats	1.094.239,62
Prélèvements	Recettes Dépenses	638.381,80 290.280,09	Résultats	348.101,71
Global	Recettes Dépenses	2.727.782,32 2.564.511,89	Résultats	163.270,43

Objet 06. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Préparatif Conseil communal

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 22 juin 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 mars 2026.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin P-Ph. Dumont

Préparatif Conseil communal